

## Un nouveau bail au stade de Gerland

La ville de Lyon demeure propriétaire du **stade de Gerland** abandonné début 2016 par l'**Olympique Lyonnais** au profit du nouveau **stade de Décines**.

Sachant que les charges d'entretien et de gardiennage de **Gerland** coûtent à la ville 1,8 M€ par an, il fallait trouver rapidement un nouvel occupant capable de redonner vie au stade et en mesure d'assumer les charges fixes d'un équipement de 42.000 places devenu surdimensionné.

Après avoir fait le choix de placer l'occupation future sous le régime du *bail emphytéotique administratif* (le *BEA* est un contrat de location de longue durée prévu par la loi notamment pour la rénovation d'équipements sportifs), la **ville de Lyon** avait deux possibilités :

- Soumettre à une *procédure de publicité et de mise en concurrence* la conclusion du *BEA* avec le candidat in fine retenu comme mieux disant. Cette procédure fortement recommandée par la législation et la jurisprudence mais nullement obligatoire, permet de donner des chances égales aux candidats tout en protégeant les intérêts des contribuables en stimulant la concurrence avec l'objectif de retenir le locataire offrant les meilleures conditions juridiques et financières.

- Conclure le bail de *gré à gré avec un seul occupant* choisi selon le bon plaisir de la majorité.

C'est la deuxième qui a été choisie, un cadre opaque que le conseil municipal de Lyon a entériné en juillet 2016 : la conclusion d'un *BEA* de 60 ans avec la société sportive **LOU Rugby** (actionnaire principal : **GL Events** présidé par **O. Ginon**) moyennant le **versement d'une redevance annuelle de 300.000 € HT** pour le stade proprement dit et la piscine attenante. Il convient de rappeler que l'**OL** réglait antérieurement à la ville, une **redevance annuelle de 800.000 €** uniquement pour le stade.

S'il faut se féliciter que le **stade de Gerland** puisse faire l'objet d'un programme d'investissement, il est permis de **s'interroger sur cette habitude consistant à accorder des avantages particuliers à des opérateurs privés comme l'Olympique Lyonnais ou le LOU sans égard pour l'intérêt des contribuables.**

## Et encore un cadeau pour Mr Aulas !

Par une délibération du 16 janvier 2017, le Conseil Municipal de Lyon a autorisé l'indemnisation de l'**Olympique Lyonnais** suite à la résiliation de la convention d'occupation des terrains 4,5 et 11 de la plaine de Gerland. Cette résiliation de pure convenance coûte à la ville, donc aux contribuables, la somme de **322 111€**.

En juillet 2010, la ville de Lyon avait mis à disposition de l'association OL pour quatre ans, ces terrains sur le site de Gerland, sous le régime juridique de l'occupation temporaire et révocable, moyennant une redevance annuelle de 210 000 €. Pour aménager le site, l'OL a dépensé 1 100 000 M€ H.T.. En 2014, un avenant a prolongé la convention jusqu'en juillet 2018

revoyant à la baisse la surface louée et la **redevance qui se monte alors à 183 775 €**. La convention d'occupation stipule qu'en cas de résiliation du *fait de la ville*, l'association a droit à une indemnisation correspondant au solde des investissements non encore amortis.

**Or, il faut noter que c'est l'OL qui a pris l'initiative de quitter les terrains d'entraînement de Gerland devenus inutiles lors du transfert de ses activités au parc de Décines fin 2015.** Du fait de son départ, c'est bien l'OL qui rend caduque la convention d'occupation et permet à la ville le tour de passe-passe d'une « vraie-fausse » résiliation unilatérale.

**Le maire de Lyon est parfaitement conseillé sur le plan juridique, puisque cette « vraie-fausse » résiliation anticipée a pour effet de créer artificiellement des droits au profit de l'OL.**

De plus, il y a un manque à gagner pour la ville, puisque des loyers restaient à encaisser jusqu'à la fin de l'occupation prévue en 2018.

**Les réactions ont été vives de la part des élus, de l'opposition et même de certains élus de la majorité.** Il est une fois de plus indispensable, pour une question de *transparence*, que les sommes allouées par la ville de Lyon et la Métropole de Lyon aux équipes professionnelles de l'OL soient comptabilisées clairement. La coutume du « saucissonnage » érigée en institution, est une fois de plus utilisée ici. Elle vise à dissimuler le montant considérable des aides accordées au club sportif.

Rappelons que l'OL a bénéficié de plus de 300 M € d'aides publiques d'investissements pour l'accès au stade de Décines en plus des 32 hectares du Grand Lyon vendus à la Foncière du Montout à « prix cassé ».

**Alors que le sport amateur peine à recueillir des fonds, il est indécent qu'une société anonyme sportive cotée en bourse comme l'OL, continue de percevoir de l'argent public sous différentes formes juridiques. Ce capitalisme de connivence est absolument inadmissible. CANOL demeurera vigilant pour agir devant les tribunaux.**

## Voirie Métropole : gaspillage et insouciance !

A **Ecully, chemin du Trouillat**, près du **parc du Vivier**, le service voirie de la **métropole de Lyon** vient de modifier un carrefour qui ne paraissait pas dangereux (la commune n'a pas fourni la liste demandée des accidents survenus depuis 30 ans). **Pour 112 000 €**, elle a réalisé un décrochage du chemin qui laisse moins de place aux voitures pour se croiser donc plus « accidentogène »... mais ces travaux étaient **prévus depuis 1968 ! Personne, ni à la métropole, ni à la mairie d'Ecully, n'a eu l'idée de les arrêter !**

Toujours à **Ecully, le chemin de Charbonnières** qui est une voie de transit bien plus importante et a toujours été très dangereux car très étroit avec un virage sans visibilité, est interdit depuis 2 mois à la circulation, car il y a eu un éboulement de terrain. Celui-ci n'empêche pas la circulation

mais, sans doute par précaution en vue d'un éboulement supplémentaire, **cette voie est interdite dans les 2 sens.**

Les habitants de **Charbonnières et d'Ecully** ont lancé une pétition pour que la circulation soit rétablie d'urgence (au moins dans un sens !). **Qu'on attende pas 48 ans avant de faire les travaux qui s'imposent !**

### **Saint-Fons : la Chambre Régionale des Comptes donne son opinion !**

La commune de **Saint-Fons** a la population parmi les plus pauvres de la Métropole (61% de logements sociaux) mais dispose aussi des recettes de fonctionnement les plus élevées (cf site CANOL <http://communes.canol69.fr>) : 1 896 € par habitant en 2014.

La Chambre Régionale des Comptes a publié les conclusions de l'audit réalisé sur les exercices 2009 à 2014. Elle doit :

- Malgré des dépenses élevées, continuer à réduire sa dette ;
- Améliorer sa gestion du personnel : ses frais dépassent 62% du budget de fonctionnement et 40 % concernent du personnel non-titulaire ;
- Améliorer la qualité du débat d'orientation budgétaire en présentant un plan pluriannuel d'investissement.

• Sécuriser les procédures de marché public.

**Pour CANOL, les efforts précédents doivent être accentués par l'équipe actuelle. L'analyse du budget 2017 et du compte administratif 2016 permettront de confirmer l'amélioration.**

### **Vernaison : la Chambre Régionale des Comptes très sévère !**

Après l'examen des comptes 2009-2015 de cette commune de 4 000 habitants, la **CRC (Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes)** était très sévère sur la gestion de la mandature précédente :

- Pratiques comptables et budgétaires non réglementaires,
- Manque de fiabilité des comptes,
- Information transmise aux élus tronquée,
- Politique financière ambitieuse sans plan de financement et hors de la capacité de la commune,
- Dégradation de la situation financière.
- Dépenses de personnel très importantes et embauches contournant la réglementation,
- Anomalies dans la gestion de la commande publique.

Elle relève finalement « *qu'un important effort de maîtrise des dépenses a été engagé au budget primitif 2015 et que la situation financière de la commune apparaissait ainsi en voie de rétablissement* ». **Bravo à la nouvelle équipe !**

### **Villeurbanne : la Chambre Régionale des Comptes donne un avis favorable !**

Cette ville de 146 000 habitants voit sa population augmenter chaque année, 2 fois plus que la moyenne nationale.

La **Chambre Régionale des Comptes**, qui a examiné sa gestion de 2009 à 2015, trouve sa situation financière satisfaisante :

• Bien qu'il ait diminué de 2010 à 2014, son excédent de fonctionnement reste élevé grâce à un faible niveau d'endettement.

• Ses dépenses d'équipement sont plus faibles que la moyenne des villes de même taille mais reste plus élevé que celles de la **Métropole de Lyon**.

• Pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat, elle a su réduire ses dépenses de fonctionnement sans augmenter la fiscalité.

• La gestion du personnel semble laxiste en accordant des autorisations d'absence généralisées qui s'assimilent à des jours de congés supplémentaires.

**Villeurbanne était la commune la première de sa catégorie dans le classement établi par CANOL en 2014.**

### **TER : « bras de fer » entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la SNCF.**

Le coût inflationniste du **TER (Transport Express Régional)** imposée par la SNCF depuis des années et la très faible qualité de service rendue, constituent une situation critique dans la plupart des régions.

La Région organisait les transports régionaux par train ou bus au travers d'une convention avec la SNCF. A partir de 2017, l'art. 15 de la **loi NOTRe** renforce la compétence de la Région pour organiser les transports routiers non urbains de personnes, construire, aménager et exploiter les gares routières de voyageurs, domaine relevant du département. De plus, la Région élabore le "**Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**" (SRADDET) d'ici 2019.

**Le TER pèse un quart du budget régional** comme celui de l'enseignement ou de la formation professionnelle, l'apprentissage. **Entre 2005 et 2015, la contribution de la Région versée à la SNCF, pour le fonctionnement, est passée de 393 à 553 M€** (source : audit de la Région par Ernst and Young), soit une forte **progression de 41 % alors que l'inflation était de 16 % !** En 2016, la Région s'est engagé à verser 418 M€ au lieu de 434 M€ prévu à l'origine. En 2017, la Région (délibération N°1460), **versera 510 M€ à la SNCF.**

Pour mémoire, 40 rames « **Porteurs Hyper Denses** », ont été commandées en 2010 pour **un montant de 366 M€,** mais sont toujours en cours de livraison jusqu'en février 2017.

**Peut-on être satisfait de ce partenariat ?** Ce thème a fait l'objet de très nombreux rapports, audits et constats très critiques. On peut citer ceux, récents, de la **Cour des Comptes** (février 2015), du gouvernement (**Rapport Duron** de mai 2015), de l'**IREF** (janvier 2015), de l'**Ifrap** (septembre 2015), du **CESER Rhône-Alpes** (janvier 2015), etc.

En fait, la **Région ARA**, comme les autres, supporte des contributions annuelles anormalement élevées dont l'origine est **l'immobilisme de la SNCF** qui n'entreprend pas ses propres réformes structurelles : statut du cheminot, garantie de l'emploi à vie, déficit du régime spécial des retraites, départ anticipé à la retraite, billets gratuits étendus à la famille, centres de soins, vacances spécifiques, etc. On constate :

▪ L'enlisement de l'Etat, des régions et de **SNCF Mobilités** dans des négociations jusqu'à présent stériles (**Cour des Comptes**).

## **CANOL Actualités**

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Charles ROSSI

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

▪ La dégradation de l'offre : **13 % des TER sont en retard de plus de 6 mn**, en *Rhône-Alpes (Que choisir*, mai 2015)

▪ En achetant leur billet, les voyageurs ne paient que 20% du coût des **TER (Ifrap)**.

▪ Le versement transport, l'impôt acquitté par les employeurs privés et publics est peu à peu affecté pour couvrir les dépenses de fonctionnement et a atteint son niveau plafond ;

▪ Selon *l'Institut de Recherches Économiques et Fiscales (IREF)* de janvier 2015, «la SNCF devrait supprimer 40 000 postes pour être comparable à la *Deutsche Bahn* »;

▪ Le **CESER** n'a cessé de demander en vain, la transparence des données de l'exploitant (SNCF) vis-à-vis de son commanditaire, à travers la fourniture de comptes détaillés.

Le 27 juin 2016, **L'ARF (Association des Régions Françaises)** a obtenu la **liberté tarifaire et l'expérimentation de l'ouverture à la concurrence pour les TER**. La question doit être présentée au Parlement. Dans sa délibération n°1508 la région **ARA** a décidé d'appliquer la **liberté tarifaire**. Elle veut aussi **expérimenter le transport de passagers avec d'autres acteurs, français (comme Transdev) ou étrangers**, l'UE ayant prévu **l'ouverture à la concurrence à compter de 2019**, date déjà repoussée à plusieurs reprises.

La **SNCF** est mal fondée à maintenir le monopole du pré carré français alors qu'elle intervient avec sa filiale KEOLIS, depuis plus de 10 ans, dans une vingtaine de pays (*Italie, Grande-Bretagne, Chine...*). L'Allemagne ou la Suède ont estimé que leur coût de transports collectifs a baissé de 20 à 30 % grâce à la concurrence. Sans hésiter, **CANOL soutient la Région pour une ouverture du TER à la concurrence**.

## Les marchés publics des collectivités territoriales

Les marchés publics des collectivités territoriales concernant les **dépenses d'achats de biens, services et équipements**, représentent une **partie importante de leurs dépenses, plus de 60 Md€ sur 210 Md€ de budget global en 2015**.

En accordant un examen attentif à la passation de ces marchés, CANOL considère qu'il s'agit d'un indicateur intéressant de la bonne gestion des collectivités. **La Cour des Comptes dans son rapport public de février 2016, ne manque pas de rappeler aux préfetures l'importance des contrôles de légalité à effectuer en la matière**.

Il est constaté plusieurs types de dysfonctionnements :

▪ **La collectivité confie des prestations qu'elle devrait réaliser avec ses moyens propres**

Exemples : la **métropole de Lyon** lance une consultation pour des prestations de rédaction, alors qu'elle dispose dans ses effectifs d'un grand nombre de rédacteurs ; Elle consulte pour confier par un accord-cadre « l'accompagnement au changement de la **Direction de la Protection de l'Enfance** »...

La **ville de Lyon** passe un accord cadre pour l'« *assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation de la Convention Territoriale de Lyon 2015-2020* ».

▪ **La collectivité fait réaliser des prestations dont l'opportunité ou l'utilité restent à démontrer**

Exemples : La **ville de Lyon** lance une consultation pour un « diagnostic de positionnement des agents » ou pour la « fourniture d'objets promotionnels »...;

La **Région Auvergne Rhône Alpes** lance des consultations pour un « accord cadre relatif à la réalisation de baromètres

*portant sur la perception de la Région (...) et ses politiques d'intervention* », pour un « achat centralisé de presse » ou pour l'« achat d'espaces promotionnels et de prestations de communication » auprès de **l'AS Saint-Etienne ou l'ASM Clermont** ;

▪ **La collectivité n'est pas capable de définir précisément les prestations qu'elle attend du titulaire ... un comble !**

Exemples :

Pour **la ville de Lyon** : marché d'« accompagnement des professionnels travaillant dans les EAJE » ; « AMO – appui à la structuration du pilotage du développement social » ; « Diagnostic de positionnement pour les agents de la ville » ; « AMO pour l'évaluation de la convention territoriale » ;

Pour la **Métropole de Lyon** : « AMO contrat de ville métropolitain 2015-2020 – volet éducation et culture »

▪ **La collectivité dépense des sommes importantes en organisant des procédures de passation complexes pour des prestations d'un montant dérisoire**

Les 3 collectivités organisent des procédures adaptées complexes, comportant un dossier de consultation volumineux et donc coûteux, avec des critères de choix de l'offre plus ou moins pertinents qui exigent que les candidats rédigent un mémoire technique onéreux, ce qui les dissuade de répondre. **Le coût de ces consultations est d'un ordre de grandeur comparable à celui des marchés correspondants**.

▪ **La collectivité établit des règles d'attribution des marchés qui, tout en respectant le formalisme de la réglementation, lui permet d'attribuer les marchés de façon injuste quel que soit le prix de l'offre**.

La plupart des consultations pour les marchés de services des 3 collectivités précitées pondèrent les critères de choix de l'offre en **conférant au prix une importance dérisoire, permettant un choix de « confort » pour ne pas s'exposer aux difficultés de travailler avec un sous-traitant « inhabituel »**.

Pour les autres marchés, une importance démesurée est accordée à d'autres critères, souvent la valeur technique, qui le plus souvent **ne contribuent aucunement à garantir la qualité de la prestation, mais qui autorisent un choix arbitraire**.

▪ **La commission d'appel d'offres ne joue pas son rôle**

Les contacts que nous avons eus avec des membres de commissions d'appel d'offres, nous donnent à penser que **les élus qui les composent ne connaissent rien à leur fonctionnement**, ne comprennent pas la problématique de l'achat public ni les règles de passation, ne disposent pas des éléments pertinents relatifs aux décisions qu'ils ont à prendre et trouvent cela normal !

▪ **Conséquences**

✓ Certains marchés publics représentent des dépenses inutiles.

✓ Les règles d'attribution des marchés de services suggèrent un capitalisme de connivence.

✓ Ces règles de passation sont de nature à décourager les candidats. De fait, le nombre de réponses constatées apparaît faible. **Les collectivités se privent ainsi d'offres performantes**.

**Tout ceci contribue au gaspillage de l'argent public**.

Outre d'inviter les élus et responsables à se demander si de pareilles pratiques seraient tolérables dans *le privé*, CANOL accordera une attention particulière à ce domaine dans les années qui viennent et continuera à examiner les dossiers de consultation des principales collectivités, envisage de rencontrer les élus, et les accompagnera dans l'amélioration de leurs pratiques d'achat s'ils le souhaitent..



## Budget ville de Lyon : le plan « marges de manœuvre » est insuffisant !

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat prévue pour 2017, la **ville de Lyon** a mis en place un **plan « marges de manœuvre »** destiné, en principe à conserver une bonne qualité de services et un niveau d'investissements constant. CANOL a voulu s'assurer de son efficacité.

Nous avons donc examiné les principaux chiffres de ce budget en tenant compte des paramètres suivants :

- Nous n'avons pas considéré uniquement le budget principal, mais l'ensemble des budgets et avons donc inclus les budgets annexes **des Halles Paul Bocuse, du théâtre des Célestins et de l'Auditorium**.

- La comparaison est faite par habitant et tient compte de l'augmentation de la population de 4 000 habitants, soit 0,8%.
- Les dépenses par fonction ont été calculées « en net », c'est-à-dire recettes correspondantes déduites.

Voici ce que nous avons constaté :

	montant global (M€)		montant par habitant		croissance par habitant	
	2016	2017	2016	2017	Montant	par hab.
<b>recettes fonctionnement</b>	<b>651,4</b>	<b>660,6</b>	<b>1 290 €</b>	<b>1 298 €</b>	<b>8 €</b>	<b>0,6%</b>
dotations de l'Etat	125,5	119,9	249 €	236 €	- 13 €	-5,2%
Fiscalité	457,2	470,3	905 €	924 €	19 €	2,1%
<b>dépenses fonctionnement</b>	<b>596,4</b>	<b>602,5</b>	<b>1 181 €</b>	<b>1 184 €</b>	<b>3 €</b>	<b>0,2%</b>
<b>dépenses de personnel</b>	<b>343,3</b>	<b>353,8</b>	<b>680 €</b>	<b>695 €</b>	<b>15 €</b>	<b>2,3%</b>
<b>ratio personnel/fonct.</b>			57,6%	58,7%		
<b>Epargne brute</b>	<b>55,0</b>	<b>58,1</b>	<b>109 €</b>	<b>114 €</b>	<b>5 €</b>	<b>4,8%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>13,7</b>	<b>5,7</b>	<b>27 €</b>	<b>11 €</b>	<b>- 16 €</b>	<b>-58,4%</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>115,8</b>	<b>112,5</b>	<b>229 €</b>	<b>221 €</b>	<b>- 8 €</b>	<b>-3,6%</b>
<b>Dettes au 31/12</b>	<b>438,9</b>	<b>482,0</b>	<b>862 €</b>	<b>947 €</b>	<b>85 €</b>	<b>9,8%</b>

**Les recettes de fonctionnement** augmentent globalement de 0,6% (8 € par habitant)

- **Les recettes fiscales augmentent de 19 €/hab. (+2,1%) et compensent très largement la baisse des dotations**, qui ne représente que 13 €/hab. (-5,2%). **Il n'y avait donc pas lieu d'en faire « une montagne ! »**

**Dépenses de fonctionnement :**

- Malgré une inflation nulle, les dépenses de fonctionnement augmentent de 0,2%, moins que l'augmentation des recettes
- **Les frais de personnel augmentent de 2,3%. Ils représenteront 58,7% des dépenses de fonctionnement** cette année alors qu'ils s'élevaient déjà à 57,6% en 2016. C'est de loin le principal poste de dépenses, mais il paraît intouchable, alors que **l'obligation de travailler 1 607 heures par an n'est toujours pas respectée à Lyon et que l'absentéisme y bat des records !**

- La ville profite de la baisse des taux d'intérêt et verra ses charges financières baisser de 8 € par habitant.

**L'épargne brute** (ou capacité d'investissements)

- Le solde de fonctionnement (recettes – dépenses) est en augmentation de 4,8% (5 € par habitant)
- Après remboursement de l'annuité d'emprunts, il ne reste pour l'épargne nette que 11 € alors qu'elle était encore de 27 € l'an passé. Où sont les marges de manœuvre ?

**Les dépenses d'équipement** devraient baisser à nouveau : -3,6%. Elles avaient déjà baissé l'an dernier de 15%

**La dette** : Compte tenu que les nouveaux emprunts seront supérieurs aux remboursements prévus, elle augmentera de 85 € par habitant (+9,8%) et devrait atteindre 482 millions d'euros en fin d'année, soit 947 € par habitant.

**Les dépenses nettes par domaine**

- Celles d'administration générale augmenteront de 0,1%. Elles représentent un tiers de l'ensemble des dépenses. Où sont les efforts d'économies ?

- Les dépenses qui baissent sont :

- ✓ La sécurité : -19,5%, du fait de l'augmentation des recettes de stationnement
- ✓ Culture et sports : -2,2%, grâce à certaines baisses appliquées à diverses subventions
- ✓ Santé, action sociale, famille : -5,3%, due à la réduction de la subvention au CCAS
- ✓ L'action économique : -11,2%, grâce à l'augmentation des taxes d'occupation du domaine public

- Les dépenses qui augmentent :

- ✓ L'enseignement (maternelles, écoles primaires) : +2,0%
- ✓ Les services urbains : +4,9%

**En conclusion, la mise en place du plan « marges de manœuvre » décidé par la ville n'a pas conduit à réaliser des économies de fonctionnement, comme on aurait pu s'y attendre, mais à maintenir le niveau antérieur des dépenses et à augmenter celles de personnel.**

**Les baisses de dotation de l'Etat ont été absorbées facilement par la hausse dynamique de la fiscalité.**

Les quelques économies réalisées l'ont été du fait de la baisse de certaines subventions, mais elles ont été largement compensées par la hausse des redevances décidées par nos élus (stationnement, droit de place sur les marchés)

L'absence d'économies de fonctionnement aboutit à une baisse de la capacité d'investissement, donc à celle des dépenses d'équipement et à l'augmentation de la dette de la ville, le contraire de la gestion rigoureuse attendue par les contribuables !

**Nous n'avons pas constaté, et le rapport du maire n'en parle pas, d'éventuelles d'économies consécutives aux nouvelles synergies dégagées suite à la création de la Métropole, même pas dans le domaine social.**

## Budget Région : Bon mais manque de visibilité en matière de compétences !

La **région Auvergne-Rhône-Alpes** vient de présenter son 2<sup>ème</sup> budget. Il promet de nouvelles économies. Les bénévoles de CANOL ont regardé ce qu'il en était exactement.

Nous avons tenu compte d'une baisse de la population de 1 000 habitants afin de calculer l'évolution par habitant des différents paramètres :

	montant global (K€)		montant par habitant		croissance par habitant	
	2016	2017	2016	2017	Montant	par hab.
<b>recettes fonctionnement</b>	<b>2 487 200</b>	<b>3 060 000</b>	<b>321 €</b>	<b>394 €</b>	<b>74 €</b>	<b>23,0%</b>
dotations de l'Etat	793 070	808 810	102 €	104 €	2 €	2,0%
Fiscalité	1 669 300	2 205 000	215 €	284 €	69 €	32,1%
<b>dépenses fonctionnement</b>	<b>2 076 600</b>	<b>2 541 600</b>	<b>268 €</b>	<b>328 €</b>	<b>60 €</b>	<b>22,4%</b>
dépenses de personnel	326 474	326 459	42 €	42 €	0 €	0,0%
ratio personnel/fonct.			15,7%	12,8%		
<b>Epargne brute</b>	<b>410 600</b>	<b>518 400</b>	<b>53 €</b>	<b>67 €</b>	<b>14 €</b>	<b>26,3%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>256 600</b>	<b>356 900</b>	<b>33 €</b>	<b>46 €</b>	<b>13 €</b>	<b>39,1%</b>
Dépenses d'équipement	896 900	981 900	116 €	127 €	11 €	9,5%
<b>Dettes au 31/12</b>	<b>3 125 267</b>	<b>3 363 767</b>	<b>403 €</b>	<b>434 €</b>	<b>31 €</b>	<b>7,6%</b>

### Les recettes de fonctionnement :

- Elles augmentent très significativement de 23% du fait de l'augmentation de l'attribution de CVAE 'contribution de la **Valeur Ajoutée des Entreprises** qui passe de 25 à 50% (de 503,6 à 1039 millions d'euros) du fait du transfert de compétence des transports départementaux aux régions, conformément à la mise en place de la **loi NOTRe**.

- Les dotations de l'Etat ne sont pas réduites, elles augmentent même de 2%
- Les recettes fiscales, autres que CVAE, restent constantes.

### Dépenses de fonctionnement :

- Elles augmentent légèrement moins que les recettes (+22,4%)
- Les frais de personnel sont stabilisés et leur ratio par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement passe donc de 15,7% à 12,8%.

### L'épargne brute (ou capacité d'investissements)

- Elle augmente de 26,3%
- Après remboursement de l'annuité d'emprunts, l'épargne nette s'accroît de 39% (+13 € par habitant)

### Les dépenses d'équipement devraient augmenter de 9,5%

**La dette :** Compte tenu des contrats de crédit-bail et du fait que les nouveaux emprunts seront supérieurs aux remboursements prévus, elle augmentera de 31 € par habitant (+7,6%) et devrait atteindre 3 364 millions d'euros en fin d'année, soit 434 € par habitant.

### Les dépenses de fonctionnement par domaine

- Elles sont calculées en net, c'est-à-dire recettes correspondantes déduites
- Celles d'administration générale (16 €/hab.) baissent de 5,1%, compte tenu de la baisse relative des frais de personnel
- Ce sont les transports (136 €/hab.) qui voient leurs coûts le plus augmenté (+85,7%) du fait de la prise en charge des transports départementaux
- L'action économique (16 €/h) et la culture (8 €/h) augmentent respectivement de 14,2 et 13,1%.
- La formation professionnelle (68 €/h) et l'enseignement (lycées, 55 €/h) baissent respectivement de 4,7 et 0,3%.

### Les dépenses d'investissement :

- Les principaux postes sont l'enseignement (32 €/h), les transports (29 €/h), l'action économique (22 €/h) et l'aménagement du territoire (18 €/h)
- Globalement, les dépenses d'équipement augmentent de 9,5%.

### En conclusion,

- CANOL constate que la nouvelle équipe s'est donné une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et, en particulier, de ses frais de personnel.

- Elle obtient ainsi une meilleure capacité d'investissement nette à 11,7%, contre 10,2% en 2015

- Les investissements augmentent donc de 9,5%,

- Malgré une dette qui augmente de 7,6%, la capacité de remboursement s'améliore et passe de 12,5 années à fin 2015 en **Rhône-Alpes** à 6,5 ans en 2017 pour **Auvergne-Rhône-Alpes**.

Nous attendons cependant toujours la communication des objectifs que Monsieur **WAUQUIEZ** s'était engagé à se fixer dans ses différents domaines de compétence pour la durée de son mandat et des indicateurs qu'il doit mettre en place pour les mesurer.

## Développement économique : des progrès à faire entre la Métropole et la Région !

C'est pour apporter de la cohérence à la multiplication des aides apportées par les collectivités locales que la réforme territoriale a **supprimé pour les régions et les départements, la clause de compétence générale** ; avant, cette clause autorisait tous les élus à se saisir de tous sujets pouvant avoir un impact pour leurs communes ou leurs collectivités. **Un rapport d'impact a chiffré à 18 milliards d'euros les dépenses faites par les collectivités pour des compétences non exclusives !**

A titre d'exemple, dans le seul domaine économique (hors immobilier), selon le **rapport 2015 présentant le bilan annuel régional des aides et régimes d'aides individuelles aux entreprises sur la Région Rhône Alpes Auvergne, 127 millions d'euros ont été versés par l'ensemble des collectivités locales – régions, départements, communes, EPCI, Métropole de Lyon- pour participer au financement de 9449 projets.**

Désormais, la nouvelle loi sur l'organisation des territoires donne à la Région des compétences renforcées et spécifiques voire exclusives en matière touristique, environnementale, d'aménagement du territoire et économique. Compte tenu de la puissance économique des nouvelles régions et des nouvelles métropoles, et du pouvoir de leurs exécutifs, la loi a aussi prévu un partage relativement clair des attributions dans ce domaine de compétence, de façon à gagner en lisibilité et en efficacité.

Leurs mises en œuvre restent néanmoins délicates et sujettes à de premières frictions, tout particulièrement en **Rhône Alpes Auvergne où la Métropole de Lyon** jouit d'un statut particulier de collectivité territoriale et non plus de EPCI (Etablissement public à coopération intercommunale). Ce changement de statut est en effet un paramètre important de la réforme car **il permet à la Métropole de Lyon d'exercer librement toutes les compétences nécessaires à son développement.**

La Région joue donc un rôle de premier plan en matière économique : outre le fait qu'elle puisse être la seule à participer au capital des sociétés commerciales et à soutenir les pôles de compétitivité, c'est à elle de définir **la stratégie de développement régionale** dans laquelle doivent s'inscrire toutes les actions de soutien aux entreprises : elle élabore le **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**. Toutefois, sans attendre et pour bien marquer son territoire, notamment vis-à-vis de la **Métropole**, la région a établi et fait approuver en début d'année 2016, à titre transitoire, plusieurs conventions types cadrant les régimes d'aides aux entreprises et leur mise en œuvre par les communes, les **EPCI et la Métropole de Lyon**. Ces conventions ont été déposées en préfecture.

La **Métropole de Lyon** a été créée en janvier 2015 soit un an plutôt que la **Région RAA** et a naturellement produit cet été son programme de développement économique (150 pages). Ce document est conforme à la **loi Notre** et est de bonne facture, sauf que la bienséance aurait voulu qu'il soit publié après celle du **SRDEII**. Finalement, il a été envoyé à la Région comme la contribution de **la métropole** au diagnostic régional ! Le programme en bref, c'est accompagner les PME et PMI au potentiel de croissance et encourager l'entrepreneuriat innovant, la transition numérique, la recherche, l'innovation, le soutien à l'international, soutenir la recherche de **l'Université de Lyon**, développer deux campus, : **LyonTech La Doua et Charles Mérieux**, élargir la stratégie d'accueil via le dispositif **Onlylyon**. Cette méthode a bien sûr été fortement critiquée. Ce qui est plus grave, c'est que ce programme porte sur des zones situées en **dehors du territoire de la Métropole**, comme **la plaine de l'Ain**, les départements de **l'Isère et du Rhône**. Un litige porte également sur le développement de **l'aéroport Saint Exupéry. Gérard Collomb** ne veut pas entendre parler de création d'une zone d'activité sur les **900 hectares** de réserves de l'aéroport, pour **protéger le plan Part Dieu. Laurent Wauquiez** pense que ce serait une bonne solution d'équilibre pour désengorger le centre de **Lyon**.

Sur le territoire de la **Métropole**, toutes les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutiens à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation devraient être adoptées conjointement par les instances délibérantes de la **Métropole de Lyon** et de la **Région RAA**. Toutefois, à défaut d'accord avec la **Région, la Métropole** reste autorisée à développer son propre plan dans la mesure où il demeure cohérent avec les orientations régionales.

La discussion, en ce qui concerne les compétences économiques, était déjà vive entre la **Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon**, comme en témoignent les positions des 2 précédents présidents : « *La Métropole a un rôle d'émergence (université, recherche, entreprise), la Région a un rôle de diffusion et d'extension à tout le territoire régional* », dit **Gérard Collomb**. « *Il appartient à la Région d'être chef de file dans l'innovation et à la Métropole d'être chef de file dans l'accueil et l'accompagnement des entreprises* » lui répondait alors **Jean-Jacques Queyranne**.

La **Région ARA a adopté le 16-12-2016 (délibération 1511) le schéma après concertation** avec les collectivités locales et a défini ses orientations économiques pour la **mandature 2017-2021**. Ce **SRDEII** s'impose aux collectivités locales de la Région et encadre les interventions des différentes collectivités auprès des entreprises. **La Région s'est fixée les objectifs suivants** : soutenir 10 000 entreprises chaque année, créer 10 000 emplois dans l'économie digitale et 10 000 emplois dans le tourisme, être leader de l'industrie et du digital en France. Elle veut faire de la Région un champion européen en s'appuyant sur ses 8 pôles de compétitivité : **Axelera, Minalogic, Mont-Blanc Industries, Plastipolis, Techtera, ViaMéca, Tenerdis, Imaginove** ; créer un campus à **Charbonnières-les-Bains**, fusionner les agences **ARDI Rhône-Alpes et ARDE Auvergne**.

Les rapports annuels qui feront les bilans des aides économiques versées par les collectivités territoriales permettront à **CANOL de vérifier sur ce domaine, la pertinence de la réforme au vu des économies réalisées, et de le faire savoir !**

**L'union fait la force !**

BULLETIN D'ADHESION 2017

71

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : [canol69@orange.fr](mailto:canol69@orange.fr)

NOM Prénom : ..... N° téléphone : .....

Adresse : ..... e-mail : .....@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : ..... € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2016.

souhaite recevoir les bulletins sous forme papier

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.